



Note d'informations à l'attention du
DOSSIER DE CONCERTATION
publie relative à la concertation
PREALABLE
préalable

Collectivité
Territoriale
de Guyane

Modification n°2 du Schéma d'Aménagement

Mai 2022

Le présent dossier de concertation a pour objectif d'associer le public à l'élaboration de la procédure de modification du schéma d'aménagement régional en vue de la réalisation de l'ISDND, conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire (art L.121-15-1 Code de l'environnement).

Dans un principe de transparence vis-à-vis de la population et pour permettre à tous de contribuer à la procédure de manière efficace, il est présenté en concertation un projet de modification du SAR fourni, détaillé et non figé.

Ce document non définitif doit servir de base à la consultation du public (mise à disposition du dossier au siège de la CTG et en mairie de Macouria) et à une participation de tous, envisagée sous la forme de :

- dépôts d'observations dans le registre, au siège de la CTG et en mairie de Macouria.
- transmission de courriels à : modification.sar-2@ctguyane.fr
- envois de courriers, adressés à la Direction Aménagement de la CTG par courrier postal à l'adresse suivante : Carrefour Suzini, 4179 route de Montabo – 97307 CAYENNE.
- discussions lors d'une réunion publique organisée le 22 juin 2022 à Macouria de 16h à 18h30 au théâtre.

Cette concertation préalable vise à permettre un débat où chacun sera en mesure de formuler ses remarques quant au contenu de la modification du SAR et à faire évoluer le dossier le cas échéant pour tenir compte des observations.

Le public est amené à formuler ses observations du mercredi 25 mai 2022 au vendredi 1er juillet 2022.